



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : Cotisation Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **22 février 2024**

Présents :

Mesdames : CALVET, DRAGANI, LUCATELLI, MONDET, SERRES

Messieurs : LIZERE, REVERDY, RIONDET.

Excusés :

Mesdames DAUDI, FOURNIER, FRAGOLA, RITZENTHALER

Une demande de cotisation de Monsieur Sylvain PRAT, Président de l'UDCCAS 38 est présentée. Cette cotisation marque l'attachement du CCAS de Crolles à l'union départementale des CCAS et CIAS.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, DECIDENT :

- De cotiser à l'union départementale des CCAS,
- De payer la cotisation à hauteur de 256 € et de régler cette somme à l'association UDCCAS 38,
- De prélever cette dépense « Cotisation UNCCAS, UDCCAS » à l'article 6281.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, 11 mars 2024

Marc LIZERE

Vice-président du C.C.A.S.



« Pour le président et par délégation, le vice-président »